



DECISION N° 2024-72

Convention de mise à disposition gratuite - Ville de Perpignan/Association Terrain2j pour la salle 0.3 de la Maison des Associations de Saint Matthieu - 25 rue de la Lanterne.

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier CENTRE HISTORIQUE

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à Madame Isabelle BERTRAN, Adjoint au Maire de quartier,
- Considérant que l'Association Terrain2j Perpignan, représentée par Monsieur Yves MARTIN, Président, a sollicité la mise à disposition la salle 0-3 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association Terrain2j Perpignan, la salle 0-3 de la Maison des associations Saint-Matthieu, 25 rue de la Lanterne, pour organiser des réunions et des activités clownesques.

ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024 en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de quartier Centre.

ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 11 JAN. 2024

ID Télétransmission 066-216601369- 2024 0111- 182915- AV-1-1

Accusé reçu le : 11 JAN. 2024

Affiché le : 11 JAN. 2024

Mme Isabelle BERTRAN, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

